RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00407
Numéro SIREN : 383 204 724
Nom ou dénomination : ABAQUE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt 10144

DEPOT N° 2021/10144
DU 20 DEC. 2021

ABAQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 203.200 euros
Siège social : 16, rue Valentin Haüy – Parc Technologique La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand

RCS Clermont-Ferrand 383 204 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le 15 décembre à huit heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte sur convocation du Président effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas BUSSAC** en sa qualité de président de la société.

Madame Christine ZANIOLO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 10.160 actions sur les 10.160 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

✓ Les pièces justificatives de la régularité de la convocation des actionnaires ;
✓ La feuille de présence ;
✓ Le rapport du Président sur l'opération de réduction de capital envisagée ;
✓ Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
✓ l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
✓ Le texte des résolutions à approuver ;

Puis il précise :

AB CL

- Que les droits de communication et d'information des actionnaires résultant des dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales ont été respectés,

Les actionnaires lui en donnent acte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale à caractère mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AGO :
. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2021 et quitus aux dirigeants.
. Affectation des résultats ;
. Lecture du rapport spécial du Président et approbation des conventions réglementées.

AGE :
. Lecture du rapport du Président sur l'opération envisagée de réduction de capital ;
. Autorisation de la réduction de capital par voie de rachat d'actions et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles,
. Modalités de la réduction de capital,
. Modification corrélative des statuts,
. Pouvoirs pour les formalités.

Il est fait alors lecture des deux rapports du Président.
Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée par les membres de l'Assemblée et les documents présentés n'appelant aucun commentaire, le texte des résolutions est mis aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents comptables de l'exercice clos le **30 juin 2021,** approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.
En conséquence, les associés donnent quitus de leur gestion au Président et aux Directeurs Généraux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **30/06/2021,** soit le bénéfice de **126.926,94 euros** au compte « autres réserves ».
Elle constate par ailleurs qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB CV

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, conclues entre la société **ABAQUE** et la société **NB CONSEIL** et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, la société « **NB CONSEIL** » s'étant abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, conclues entre la société **ABAQUE** et la société **Christine ZANIOLO** et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, la société « **Christine ZANIOLO** » s'étant abstenue.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, conclues entre la société **ABAQUE** et la société **EC2C** et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, la société « **EC2C** » s'étant abstenue.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 14.520 euros, afin de le ramener de 203.200 euros à 188.680 euros par voie de rachat de 726 actions de la société de 20 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 158,66 € par action soit 115.187,16 € pour les 726 actions à racheter.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 100.667,16 €, sera prélevé sur le poste « autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.
L'assemblée générale à caractère mixte, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB CZ

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'offre de rachat de 726 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée ou remise en main propre, conformément à l'article R225-153 du code de commerce.

Conformément à l'article R225-154 du code de commerce, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 726 actions, le président procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre d'actions offertes par chaque actionnaire, le rapport existant entre le nombre d'actions dont il est propriétaire et le nombre d'actions détenues par les actionnaires ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une action par actionnaire. Cette procédure ne pourra amener un actionnaire à vendre plus d'actions qu'il ne l'aura initialement demandé.
A l'inverse, au cas où à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 726 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, en informer les associés, les informer également de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale à caractère mixte, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles six et sept des statuts de la façon suivante. Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président constatant au vu du nombre d'actions dont le rachat a été demandé, le montant de la réduction de capital.

ARTICLE SIX –APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions du Président de la Société en date du ../01/2022 suite à une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 décembre 2021, le capital social a été réduit de 14.520 euros pour être ramené à 188.680 euros.

ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 188.680 euros divisé en 9.434 actions, de 20 € de valeur nominale chacune, libérées en totalité et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale des associés donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et la Secrétaire de séance.

Le Président
Nicolas BUSSAC

La secrétaire
Christine ZANIOLO

CENTRE FRANCE PUB.

Service annonces légales

45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**CF89431, N°170233**
Nom du support :	*** Les Petites Affiches d'Auvergne 63 (Groupe Centre France)**
Département :	**63**
Date de parution :	**25/12/2021**
Parution :	138,70 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Montant TVA :	28,52 €
Total TTC :	171,12 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 17 Décembre 2021

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

ABAQUE

SAS au capital de 203.200 €
siège social : 16 rue Valentin Haüy
Parc Technologique La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand
383 204 724 RCS Clermont-Ferrand

MODIFICATION DU CAPITAL

Le 15/12/2021, l'assemblée générale des associés a décidé de réduire le capital par voie de rachat par la société et annulation de ses actions, pour le ramener de 203.200 € à 188.680 € et conféré tous pouvoirs au président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette de capital. Le délai d'opposition ouvert aux créanciers est de 20 jours à compter du dépôt au greffe et de la présente publication.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.
Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.